

La massue du féminisme

Les insinuations au sujet de mon livre et de mes vues sur le rôle de la femme sont arrivées comme prévu : celui qui veut voir des femmes en chaire a été capturé par le féminisme (antichrétien).

« C'est le féminisme antichrétien qui veut à tout prix imposer les quotas de femmes, aussi bien dans les conseils d'administration qu'en chaire. Curieusement, ce sont notamment des hommes qui veulent rompre une lance pour les femmes sur ce point. »

Beaucoup de chrétiens aux courants de pensée et d'action strictement conservateurs considèrent le féminisme comme un mouvement foncièrement pervers, voire diabolique ou antichrétien. J'ai fait de même pendant de nombreuses années. Mais cette pensée se rend la tâche trop facile. ***Une simple logique du noir et blanc est une fuite devant la réalité. Car ceux qui pensent ainsi acceptent inconsciemment et volontiers (de manière presque opportuniste) tous les acquis du féminisme*** et ne peuvent même pas s'imaginer vivre sans eux (de façon comparable à ce que les syndicats ont obtenu pour les salariés). Avons-nous seulement une idée de ce à quoi ressemblait l'image de la femme dans la société il y a 100 ou même 200 ans, et de combien les femmes étaient privées de droits par rapport aux hommes ?

Voici quelques exemples, au cas où l'on ne voudrait pas faire soi-même des recherches, de ce qui a changé en faveur des femmes ***sous l'impulsion des mouvements féministes***, c'est-à-dire de changements qui n'auraient pas eu lieu sans les efforts des mouvements de femmes :

1878	Une modification du code des professions (<i>Gewerbeordnung</i>) règle pour la première fois la protection de la maternité . Elle prévoit une interdiction d'emploi non rémunérée pendant trois semaines après l'accouchement.
1882	Fondation de la première caisse de maladie et de décès pour les femmes et les jeunes filles.
1891	Première loi de protection des ouvrières au Reichstag ; le travail des femmes au fond des mines est interdit, la journée de 11 heures pour les femmes ainsi que quatre semaines de repos rémunéré après l'accouchement sont introduites. Le 12 mars, lors d'une séance du Reichstag, l'admission des femmes aux études universitaires est refusée.
1900	Le Code civil (BGB) entre en vigueur. <i>Par ses dispositions sur le mariage et la famille, il ancre le statut juridique de la femme dans le sens de la tradition patriarcale, c'est-à-dire que c'est au mari que revient le droit de décision dans toutes les questions de la vie conjugale et familiale.</i>
1918	Le 30 novembre, les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité . Ce droit est ancré dans l'article 109, alinéa 2, de la Constitution de Weimar du 1er août 1919 : « Les hommes et les femmes ont en principe les mêmes droits et les mêmes devoirs ».
1949	Le 23 mai, la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne entre en vigueur. Depuis lors, l'article 3, alinéa 2, phrase 1 de la nouvelle constitution dit brièvement et clairement : « Les hommes et les femmes sont égaux en droits. »
1952	Loi sur la protection de la maternité : loi pour la protection de la mère qui exerce une activité professionnelle.
1957	La loi sur l'égalité des droits de l'homme et de la femme : la loi sur l'égalité des droits dans le domaine du droit civil modifie surtout le droit de la famille. Les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 1958
1961	Loi modifiant le droit de la famille : amélioration du statut juridique de l'épouse lorsque le mari demande le divorce pour rupture du lien conjugal. Obligation alimentaire du père en principe jusqu'aux 18 ans révolus

	de l'enfant (auparavant jusqu'aux 16 ans révolus).
1968	Extension de la loi sur la protection de la maternité : le délai de protection avant l'accouchement est de six semaines. Le délai de protection après l'accouchement a été porté à huit semaines ; en cas de naissance prématurée ou multiple, ce délai est prolongé à douze semaines.
1975	Loi sur les mesures complémentaires à la cinquième loi de réforme du droit pénal : les femmes assurées à l'assurance maladie légale ont droit à un conseil médical individuel sur les questions de contraception.
1977	Première loi de réforme du droit du mariage et de la famille : principe de partenariat, pas de répartition des tâches prescrite par la loi dans le mariage. Passage du principe de la faute à celui de la rupture. Le conjoint qui ne peut subvenir à ses propres besoins après le divorce obtient un droit à pension alimentaire.
1980	Lors de la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes à Copenhague, le gouvernement fédéral signe la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes .
1985	La loi relative à la Convention des Nations unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes entre en vigueur.
1994	Le principe d'égalité des droits de l'article 3, alinéa 2 de la Loi fondamentale est complété : « L'État promeut la réalisation effective de l'égalité des droits des femmes et des hommes et œuvre à l'élimination des désavantages existants. »

Les changements décrits ici ne sont pas des acquis chrétiens, même si des chrétiens y ont probablement contribué par leurs convictions. Mais, je me répète, ils profitent à toutes les chrétiennes et donc aussi à leurs maris.

Le féminisme s'engage d'abord, fondamentalement, pour l'égalité de tous les êtres humains et contre toute discrimination à l'égard des femmes. Peut-on fondamentalement avoir quelque chose contre cela ? Contrairement à ce que l'on suppose souvent à tort, le féminisme ne signifie pas toujours le renforcement unilatéral des droits des femmes, mais aussi le fait de se rencontrer d'égal à égal.

Les mouvements et vagues féministes, ainsi que le mouvement pour les droits des femmes qui a commencé au XIXe siècle, n'étaient certes pas des mouvements saints. Personne ne le prétend. Mais leur motivation tenait au fait d'être désavantagées dans bien des domaines de la vie et d'avoir moins de droits que les hommes. ***Ma question aux hommes chrétiens : Dieu, le Créateur, veut-il que les femmes ne jouissent pas de tous les droits humains dont jouissent les hommes ?***

Que ce mouvement revendique aussi le droit à l'avortement, et l'ait obtenu depuis longtemps, ne doit pas faire oublier que les femmes se sont défendues contre l'injustice et l'iniquité, et qu'elles devaient le faire, pour que le cours de l'histoire ne continue pas simplement ainsi.

Le féminisme, en tant que mouvement et phénomène d'époque, est comme tout autre mouvement complexe, aux multiples facettes et aux multiples aspects, un immense champ thématique que je ne connais pas vraiment. Et je crois que c'est aussi le cas de la plupart des chrétiens qui emploient ce mot (de manière péjorative). L'expression « massue du féminisme » désigne un usage unilatéral du terme et l'instrumentalise, le plus souvent en lien avec une ignorance naïve.

Je n'ai pas besoin de thèses féministes pour me prononcer en faveur de l'égalité des droits des femmes et des hommes. Que l'égalité des droits soit quelque chose qu'il a fallu reconquérir est une preuve de ce qu'a provoqué la chute. « L'homme dominera la femme et la maintiendra en position d'infériorité, l'opprimera et l'exploitera. » Cela se vérifie dans de nombreuses cultures de tous les temps et s'est

ainsi profondément gravé, pour ainsi dire ancré dans l'ADN de la masculinité. ***Cette attitude se transmet véritablement par héritage. Il est désormais généralement admis que ce ne sont pas seulement des caractéristiques biologiques qui se transmettent, mais aussi des empreintes profondes. Elle s'est imprimée aussi dans la pensée de nombreux hommes chrétiens, qui lisent la Bible précisément à travers ces lunettes et projettent dans la Bible leur vision hiérarchique de l'homme et de la femme. Façonnés par la culture dans laquelle ils vivent, imprégnés de l'esprit du temps.***

L'Évangile est la force transformatrice et créatrice qui peut briser et transformer ces vieilles structures de pensée. Les apôtres ne pouvaient pas, en leur temps, simplement dissoudre ces vieilles structures patriarcales pécheresses, car cela aurait été la fin de l'Évangile. Cela aurait été une attaque contre la structure sociale de l'époque, qui assurait la cohésion de l'Empire et en était pour ainsi dire le fondement. C'est pourquoi certaines paroles des apôtres sonnent comme si elles soutenaient ces vieilles structures pécheresses. Mais ce n'est pas le cas (voir leurs paroles au sujet des esclaves). Ces structures sont bien plutôt minées de l'intérieur. Celui qui lit attentivement, à la lumière du récit de la création, à la lumière de la manière dont Jésus traitait les femmes, reconnaît ***comment ils montrent un chemin qui signifie la fin de la hiérarchie pécheresse : un amour inconditionnel et plein d'abnégation, ainsi que la soumission mutuelle et le respect. C'est la fin du patriarcat et de la soumission unilatérale.***

Le féminisme est certainement tombé de l'autre côté du cheval. Il est foncièrement faux que les femmes visent maintenant ce qu'elles reprochent aux hommes. Se contenter d'échanger les mauvais rôles reste faux et n'apporte aucune guérison au monde. Tout reste comme avant, sauf que le sexe dominant serait désormais féminin.

Rien de tout cela n'était dans l'intention du Créateur. Il avait une très bonne idée : l'homme et la femme qui se complètent mutuellement, sans différence hiérarchique. À chaque être humain et à chacun des sexes reviennent des qualités particulières, qui sont moins présentes chez l'autre. ***D'où la complémentarité, d'où un vis-à-vis d'égal à égal.***

Selon l'ordre de la création voulu par Dieu, ce principe vaut pour le mariage, la famille, l'Église et la société. Un souffle de la nouvelle création passe sur ces domaines lorsqu'on le met en pratique et qu'on y aspire.

Hans-Jörg Ronsdorf, Sulzberg, 12 avril 2021